

Règlements et modalités de la **LOTÉRIE VOYAGES 2021-2022**

Activité de financement au profit de la
Fondation École secondaire Mont-Saint-Sacrement (Fondation Conrad-Bélanger inc.)

Admissibilité :

- **Seules les personnes âgées de 18 ans et plus sont admissibles et doivent être résidents du Québec.**
- Les membres du conseil d'administration de la Fondation École secondaire Mont-Saint-Sacrement ne sont pas admissibles au tirage.

Règlements généraux :

La Loterie Voyages de la Fondation respecte les règles établies et supervisées par la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) du Québec et son numéro de licence est le : **431787-1**

Le tirage des prix aura lieu le mercredi 16 février 2022 à 13 h à l'École secondaire Mont-Saint-Sacrement.

Les prix seront tirés dans l'ordre suivant :

- 1^{er} prix : 5 000 \$ en argent
- 2^e prix : 3 000 \$ en argent
- 3^e prix : 2 500 \$ en argent
- 4^e prix : 1 500 \$ en argent

- Tout billet gagnant ne sera pas remis dans le baril pour un tirage subséquent.
- Tous les profits recueillis avec la Loterie MSS seront remis et dédiés au bénéfice de la Fondation Conrad-Bélanger inc..
- Aucun reçu pour fins d'impôts ne pourra être émis pour l'achat de billets de tirage.
- Les prix devront être réclamés avant le 30 juin 2022 auprès du secrétariat de l'école, bureau 111 à l'adresse suivante :
200, boul. Saint-Sacrement, Saint-Gabriel-de-Valcartier (Québec) G0A 4S0
418-844-3771 poste 13 ou 26 fondation@mss.qc.ca
- Tous les prix qui ne seront pas réclamés avant la date limite applicable seront annulés.
- La Fondation s'engage à communiquer avec les gagnants dans les 72 heures suivant la date du tirage.
- Toute personne gagnante consent à ce que leur nom et leur photo soient dévoilés sur les pages Internet et Facebook de l'École et de la Fondation du Mont-Saint-Sacrement, et ce, sans aucune forme de rémunération.
- Tout billet falsifié, mutilé, modifié ou qui provient d'une source de distribution non autorisée ou qui résulte d'une erreur mécanique, humaine ou autre survenue au cours du processus d'impression sera rejeté pour nullité.
- La Fondation ainsi que tout autre intervenant relié à cette loterie n'assument aucune responsabilité pour tous dommages que les personnes gagnantes pourraient subir en raison de leur participation à la présente loterie et de l'acceptation et de l'utilisation de leur prix. Les personnes gagnantes devront signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité.
- Tout conflit sera soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) du Québec dont la décision sera finale.
- La participation à ce tirage comprend l'acceptation du présent règlement.

Billets :

- 6 000 billets seront mis en vente du 2 décembre 2021 au 15 février 2022, à raison de 1 200 livrets de 5 billets.
- Les billets sont numérotés de 0001 à 6000
- Le coût unitaire du billet est de 10 \$

Modalités de paiement :

- Argent comptant
- Chèque à l'ordre de la « Fondation MSS »
- Carte de crédit
- Déductions à la source pour les employés du Mont-Saint-Sacrement

Modalités du tirage :

Quatre (4) grands prix d'une valeur totale de 12 000 \$ en argent comptant

- 1^{er} prix : 5 000 \$ en argent
- 2^e prix : 3 000 \$ en argent
- 3^e prix : 2 500 \$ en argent
- 4^e prix : 1 500 \$ en argent

Prix récompenses aux vendeurs de la Loterie MSS :

Quatre (4) prix d'une valeur totale de 2 100 \$ en récompenses pour les vendeurs, répartis de la façon suivante :

(*) 1 coupon par livret vendu

- 600 \$ en argent au meilleur vendeur
- 500 \$ en argent parmi tous les vendeurs (*)
- 500 \$ en bourse d'études au MSS parmi tous les vendeurs (*)
- 500 \$ en bourse d'études au MSS parmi tous les vendeurs (*)

Le dévoilement et le tirage des prix récompenses se feront tout de suite après le tirage de la Loterie MSS et les gagnants seront contactés dans les 72 heures suivant la date du tirage.

- Les bourses d'études sont applicables sur les frais de scolarité à l'École secondaire Mont-Saint-Sacrement et sont valides pour l'année en cours (2022-2023) ou pour une année subséquente. Chaque bourse d'études peut être échangeable pour une somme équivalente en argent de 500 \$.

Renseignements :

Fondation École secondaire Mont-Saint-Sacrement
(Fondation Conrad-Bélanger inc.)

www.fondationmss.ca

fondation@mss.qc.ca

